

SECOND RAPPORT.

LE COMITÉ SPECIAL auquel ont été référés le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 13 Janvier dernier, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne ; le Message de Son Excellence du 2 Décembre 1831, avec les Estimations qui l'accompagnent,—celui du 21 Janvier 1832, relativement à une Liste Civile projetée,—celui du 21 Novembre 1832, relativement au Bill de Subsidies de 1832,—celui du 14 Décembre 1832, avec les Tableaux qui l'accompagnent,—et celui du 4 Janvier 1833, avec l'Estimation de la Dépense probable de l'année 1833, qui l'accompagne ; le Message de Son Excellence du 21 Janvier dernier, relativement au Bill de Subsidies pour 1832 ; les Réponses de Son Excellence aux différentes Adresses de cette Chambre, du 18 Janvier dernier, demandant la communication de divers Régîtres et de divers Comptes originaux et Pièces justificatives, touchant le Revenu et la Dépense du Gouvernement Civil ; et les Réponses de Son Excellence aux deux Adresses de cette Chambre du 20 Janvier dernier, relativement aux Argens Publics sous la garde du Receveur Général, et à ses Reçus et Paiemens,—avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, à l'honneur de présenter son Second Rapport :

VOTRE Comité s'est borné dans son premier Rapport, à mettre sous les yeux de Votre Honorable Chambre, les difficultés qui s'étaient présentées dès l'origine, relativement à la communication de certains Documents devenus nécessaires pour mettre Votre Comité en état d'entrer pleinement dans la considération des diverses références qui lui avaient été faites.

Votre Comité doit maintenant renvoyer en premier lieu, aux Adresses présentées par Votre Honorable Chambre à Son Excellence le Gouverneur en Chef, ainsi qu'aux Réponses de Son Excellence, qui se trouvent contenues dans l'Appendice du présent Rapport, sous les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Votre Comité remarque, que la demande de chaque Adresse est conçue dans les mêmes termes, savoir : "de donner ordre à l'Officier à qui il appartient de communiquer les Documents et les Papiers qui sont demandés." Il paraît aussi, que l'interprétation que Son Excellence le Gouverneur en Chef a donnée à la demande de différentes Adresses, est que les Documents et les Papiers devaient être laissés entre les mains du Comité, vu que dans sa Réponse à la première Adresse, Son Excellence a refusé de donner l'ordre au Receveur Général de se dessaisir des originaux des Pièces justificatives, des Reçus et Paiemens, par le motif que ces Pièces étaient une garantie pour cet Officier, pour la liquidation de ses Comptes avec les Lords de la Trésorerie. Les Réponses de Son Excellence aux Adresses Nos. 3 et 5, sont conçues dans les mêmes termes, savoir : "Il sera donné ordre à l'Officier à qui il appartient, de donner l'information que l'on demande dans cette Adresse ;" et en conformité à l'Adresse No. 3, le Secrétaire Civil a comparu à la Barre de Votre Honorable Chambre, le trente-et-unième jour de Janvier dernier ; et il a remis entre les mains du Greffier, les Retours du Gouvernement Civil, qui sont communément désignés, sous le nom de *Livre Bleu* ; se dessaisissant de ce Livre, et faisant voir par là qu'il comprenait bien que l'on entendait par la demande de l'Adresse, et la Réponse de Son Excellence, que la communication de ces Documents devait se faire, en les laissant en la possession de la Chambre.

Conformément à l'Adresse No. 5, et en obéissance aux ordres qui lui furent transmis par le Secrétaire Civil, l'Inspecteur Général des Comptes de la Province a aussi communiqué et laissé entre les mains du Comité, tous les Comptes Originaux et Pièces justificatives concernant le Gouvernement Civil, qu'il avait en sa possession.

Jusques là, Votre Comité n'a éprouvé aucune difficulté, à se procurer des renseignements ; mais le cas a bien changé, lorsqu'il est devenu nécessaire d'avoir recours aux Régîtres des *Warrants* émanés sur le Receveur Général, et aux Rapports faits par le Conseil Exécutif, relativement aux Comptes Publics.

L'Adresse No. 7, par laquelle on demande communication de ces Régîtres, est conçue dans les mêmes termes que celles dont il a déjà été parlé ; la Réponse du Gouverneur est semblable à ses Réponses aux Adresses Nos. 3 et 5 ; néanmoins, lorsque l'Assistant Greffier du Conseil Exécutif a été requis de les laisser entre les mains du Comité, il a donné pour réponse : "J'ai reçu ordre de communiquer ces Régîtres au Comité ; mais comme je suis un Officier assermenté, je ne me croirais pas autorisé, sans un ordre du Gouverneur, de m'en dessaisir, sur le reçu que m'en donnerait le Président ;" et il a aussi ajouté, "que les entrées faites dans ces Régîtres se bornaient entièrement aux Comptes Publics."

Votre Comité, dans le désir de prévenir toute collision entre l'Exécutif et Votre Honorable Chambre, transmit au Secrétaire Civil une Copie du Témoignage de M. G. H. Ryland, l'informant, en même temps, qu'il ne pouvait pas convenablement délibérer sur le Message de Son Excellence, du 13 Janvier 1834, à moins que les Régîtres qui étaient sous la garde de M. Ryland, ne lui fussent remis.

Votre Comité a par là outrepassé les bornes de son devoir ; s'il eût agi strictement, il aurait dû immédiatement faire rapport de cette circonstance à Votre Honorable Chambre, et lui recommander de prendre des mesures qui auraient pu contraindre le Secrétaire Civil de donner des instructions au Greffier du Conseil, qui n'aurait enlevé à cet Officier tout prétexte de refuser de se conformer à l'Adresse de cette Chambre, et à la promesse faite par Son Excellence le Gouverneur en Chef, dans sa Réponse à cette Adresse.

Le Président de Votre Comité a aussi écrit au Secrétaire Civil, à ce sujet ; mais tous les efforts de Votre Comité n'ont produit aucun résultat ; et au lieu de rencontrer cette courtoisie, à laquelle il avait droit de s'attendre, comme corps composé de gentilshommes, qui n'agissaient que dans le désir de prévenir tout malentendu, Votre Comité n'a éprouvé qu'insulte et mépris de la part du Secrétaire Civil ; et c'est ainsi que des Officiers confidentiels du Gouvernement, ont opposé une barrière insurmontable à ce que la question des Finances soit réglée d'une manière satisfaisante pendant cette Session.

Votre